

A l'intention des Présidents de clubs affiliés

Montrouge, le 31 août 2021

Dossier suivi par : Service licences Tél : 01 41 17 44 46 licences@ffkarate.fr

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles ont mis en évidence le fait que malheureusement le monde du sport n'est pas épargné par ces dérives

La Fédération a toujours été à l'œuvre afin de garantir la sécurité de ses licenciés, de protéger leur intégrité et de renforcer l'éthique, valeur essentielle de nos pratiques. Le licencié doit, en toute circonstance, pouvoir trouver un cadre sécurisé, propice à son épanouissement au sein de chaque club. Et nous sommes persuadés que vous y êtes également attachés.

Nos pratiques doivent donc tendre vers l'exemplarité et nous savons pouvoir compter sur vous dans cette démarche.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre ces violences dans le sport, le Ministère des sports a décidé de généraliser le contrôle d'honorabilité pour les encadrants (enseignants / professeurs) et les dirigeants des associations sportives, mentionnés respectivement aux articles L 212-1 et L 322-1 du Code du sport. Ce contrôle sera réalisé par les services de l'Etat, via une plateforme dédiée.

Le dispositif repose donc sur une **transmission automatisée par la fédération des données** permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité desdites personnes.

C'est la raison pour laquelle il est important que ces derniers soient bien licenciés afin que l'on puisse répondre aux exigences du Ministère des sports.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les: nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. Il s'agit donc - pour certaines - de nouvelles informations qui seront demandées, uniquement pour les professeurs et les dirigeants des clubs, lors de la prochaine prise de licence, afin de pouvoir réaliser ledit contrôle d'honorabilité et ainsi valider votre licence.





FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ

Et c'est à cet effet que la fédération a besoin de votre soutient et de votre engagement afin de compléter ses informations manquantes. Ces champs sont d'ores et déjà disponibles sur notre base de données et vous pouvez les renseigner à votre convenance.

Il convient de rappeler que **ce contrôle ne s'opère qu'à l'égard des personnes** (**professeurs et dirigeants**) qui sont soumises à une obligation d'honorabilité **prévue par la loi.**

Dès lors, les éléments constitutifs de l'identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé d'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Francis DIDIER